	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 7
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	Validité : saison 2023 / 2024	
	Déroulement d'une rencontre de phase finale en D2 et en D3	Nombre de pages : 2

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (aménagement du gymnase, tenue de la table de marque) et en supporte les frais.

1. CONVOCATIONS

La date, l'heure et le lieu de la phase finale sont donnés en temps voulu par la CDI.

2. ACCUEIL DES EQUIPES ET DU JUGE-ARBITRE

L'équipe-hôte se tient à disposition des équipes et du juge-arbitre qu'elle reçoit pour l'organisation.

3. VOLANTS

Chaque équipe fournit des volants à proportion égale.

4. SALLE

- 4.1. Le nombre minimum de terrains requis est de 4. Les matchs pourront se dérouler en parallèle sur deux terrains ou plus.
- 4.2. La salle est ouverte au moins 1h15 avant le début de la journée.
- 4.3. Il est souhaitable d'avoir des chaises d'arbitres.

5. TABLE DE MARQUE


L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC, imprimante, papier, stylos, plaquettes) et humains suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Elle doit également prévoir un affichage du score des rencontres.

6. DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Un premier tour a lieu le matin. Chaque équipe amène à manger et à boire pour le repas du midi et tout le monde partage. Le deuxième et le troisième tour se déroulent l'après-midi. L'heure de début du deuxième tour est fixé par le juge-arbitre.

7. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE

- 7.1. Les équipes doivent remettre au juge-arbitre leur déclaration de présence (formulaire 2 ou extraite via BadNet) dès leur arrivée dans la salle et au plus tard une heure avant l'heure prévue.
- 7.2. La réunion du juge-arbitre avec les capitaines devra avoir lieu au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. Le juge-arbitre remet aux capitaines qui le souhaitent la liste des joueurs de l'équipe adverse ainsi que la liste de ses propres joueurs.
- 7.3. Le juge-arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes avant de restituer la feuille.
- 7.4. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur.
- 7.5. Le juge-arbitre remet aux capitaines la feuille de rencontre.
- 7.6. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au juge-arbitre.

	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 7
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	Déroulement d'une rencontre de phase finale en D2 et en D3	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 2

8. RETARD D'UNE EQUIPE

8.1. En cas de retard :

- Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard.
- Pour un retard d'une heure maximum par rapport à l'horaire prévu de dépôt de la déclaration de présence, la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
- Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

8.2. Le juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CDI un e-mail explicatif. La CDI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

8.3. La CDI se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.